



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

**Div. N°16/2026**

## **ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE Madame Emilie RETAILLEAU, Directrice des Ressources Humaines**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Considérant que Madame Emilie RETAILLEAU, attachée, exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines de la ville de Mundolsheim et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

### **a r r ê t e :**

**Article 1** : Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

*Madame Emilie RETAILLEAU, Attachée, Directrice des Ressources Humaines contractuelle pour :*

- les demandes de subrogation pour maintien de salaire CPAM,
- toutes correspondances courantes,
- actes de gestion du personnel (décisions, attestations, certifications...),
- actes relatifs à la formation des agents,
- tous les documents CNAS en qualité de correspondante,
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 500,-€,
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des notes de service.

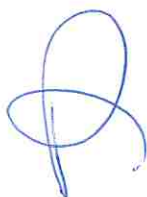
**Article 2** : La signature par Madame Emilie RETAILLEAU des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire»

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes de la commune de Mundolsheim, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable de la Collectivité.

Mundolsheim, le 25 mars 2026  
Béatrice BULOU,

Notifié le 27 mars 2026 à l'intéressée  
Signature :



Maire de Mundolsheim

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 27 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 27 mars 2026